

DOCUMENT A REMETTRE AUX ACQUEREURS

RAPPEL des REGLES D'URBANISME
dans le CENTRE ANCIEN DE LIVERDUN

Tous les immeubles situés dans le centre ancien de LIVERDUN se situent dans **le périmètre de protection des monuments historiques**. Le fort caractère patrimonial des lieux a conduit à l'élaboration de règles particulières visant à valoriser et protéger ce patrimoine.

Tout habitant du centre ancien doit prendre conscience que faire le choix d'habiter ces lieux signifie également qu'il devra respecter ces règles et participer ainsi à la valorisation de son patrimoine propre et à celui de la Ville.

Il est important de rappeler ici les règles de base : Toute modification de l'aspect extérieur d'une construction* est soumise à la délivrance d'une autorisation préalable par le Maire, même si cette modification n'est pas visible depuis le domaine public.

Il peut d'agir d'une Déclaration Préalable ou d'un permis de Construire, selon la nature des travaux. Le dossier sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Tout manquement au respect de ces règles conduirait à des poursuites pour infraction au code de l'urbanisme.

Le Service Urbanisme de la Ville se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif aux règles à respecter, aux autorisations administratives ou à toute question concernant les matériaux à mettre en œuvre.

Le Maire
Jean Pierre HUEI



*Extension, surélévation, percements de nouvelles ouvertures, mais aussi remplacement toiture, remplacements de menuiseries existantes : fenêtres, portes d'entrée ou de service, portes de garage, volets, ravalement de façade, mise en peinture de menuiseries etc...